

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 15 JANVIER 2020**

L'An Deux Mille vingt, le 15 janvier à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 8 janvier 2020

**PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT M-C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - ENDUIT C. - CESBRON R. - LECOMTE C. - DAILLÈRE F.**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCQ A.**

Monsieur Eric DIGUET a été élu secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, les futurs gérants de la Boucherie-Charcuterie-Traiteur sont venus se présenter.

*Départ des personnes extérieures au Conseil Municipal et ouverture de la séance à 20 h 50.*

Le compte-rendu du 4 décembre 2019 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. VERSEMENT ANTICIPÉ DU TIERS DE LA CONVENTION SCOLAIRE 2019 A L'OGEC DE BOISMÉ CM20200115-001**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à vote à l'unanimité, autorise le versement du tiers de la somme attribuée l'an dernier soit 20 583.33 € afin de permettre le bon fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

**2. REFUS PRISE EN CHARGE CONSULTATION OSTEOPATHIE D'UN AGENT CM20200115-002**

Monsieur le Maire présente une facture suite à une consultation d'ostéopathie effectuée par un agent suite au refus de prise en charge par l'assurance de la commune. Ce refus est intervenu au motif que l'agent n'a pas fait constater ses lésions auprès d'un médecin avant d'aller consulter l'ostéopathe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (3 pour, 8 contre et 1 blanc), décide de ne pas prendre en charge cette consultation d'ostéopathie.

**3. CONVENTION DE LOCATION EPICERIE CM20200115-003**  
**(Annule et remplace la délibération du 6 novembre 2019 CM20191106-009)**

Suite à la réunion du 4 décembre dernier, il est décidé d'annuler la délibération prise lors de la réunion du 6 novembre 2019.

Considérant l'absence de DPE non réalisé à ce jour, une convention de mise à disposition sera conclue avec Mme C. G. pour une durée de 6 mois sur la base d'un loyer trimestriel de 150 € H.T. payable chaque début de trimestre. Cette convention de mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 30 juin 2020, est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 6 mois. Il sera également indiqué sur la convention que la commune de Boismé met à disposition un local pour y tenir un commerce d'épicerie. Le détail des équipements compris dans la location sera précisé dans le contrat. Cette convention pourra être résiliée moyennant un préavis de 4 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous les actes nécessaires à cette opération.

**4. AVENANT N°1 LOT N°13 VRD – Entreprise JOURDAIN Michel SARL CM20200115-004**

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé de faire certaines modifications notamment suppression du muret, de certaines marches. De l'enrobé a également été mis à la place du béton désactivé.

Une moins-value de 28 741.15 € HT est constatée sur le marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en moins-value pour le lot n°13 VRD pour un montant de 28 741.15 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **5. AMENAGEMENTS VOIRIE POUR STATION DE LAVAGE CM20200115-005**

Monsieur le Maire explique qu'une station de lavage devrait s'implanter prochainement à Boismé au niveau du parking de l'école.

Un aménagement voirie est nécessaire pour l'entrée et la sortie de l'activité.

Un bail sera conclu concernant l'emprise de l'activité sur le terrain communal. Des renseignements seront pris auprès de l'Association des Maires des Deux-Sèvres pour en connaître les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge la voirie nécessaire pour l'entrée et la sortie de l'activité.

#### **6. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BOCAGE BRESSUIRAIS CM20200115-007**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 103-6, L153-14, L.153-16 et L.153-17;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2015-134 en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération

**Vu** le Plan local d'urbanisme de Boismé approuvé le 01 octobre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 10 février 2010, modifié le 06 avril 2010, mise à jour le 08 juillet 2016 et modifié de manière simplifiée le 26 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-355 en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2017-037 en date du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2018-147 en date du 26 juin 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Boismé en date du 05 mai 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**V+u** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-054 en date du 12 mars 2019 portant sur le l'application du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-240 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et dressant le bilan de la concertation associé ;

**Considérant** les nombreux temps de travail sur le dossier ;

**Considérant** le projet de PLU intercommunal arrêté transmis par clé USB par la Communauté d'agglomération le ;

Le projet de PLUi du Bocage Bressuirais arrêté est présenté en séance.

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui la concernent directement.

Remarques ?? il est précisé que ces remarques devront être étudiées à l'issue de l'enquête publique, avant l'approbation du PLUi.

La présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique.

**Suite à cet exposé, Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Boismé :**

- De donner un avis favorable (avec remarques ?)

**Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, DECIDE de donner un avis favorable avec les remarques suivantes :**

- Par rapport à l'inventaire envoyé, certaines granges manquent ;
- Comment sont protégées les haies inventoriées ?
- La parcelle Section AE N°239, derrière le cimetière, dont la propriété est à la même entreprise que les parcelles adjacentes situées en zone économique, n'a pas été mise en zone économique.

## **7. PRESENTATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE BOISMÉ**

Monsieur le Maire présente le rapport fourni par le Service Département d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres. Le coût total des préconisations s'élève à 277 500 €uros.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1. CONSULTATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS POUR LA PRISE EN COMPTE DU REGIME JURIDIQUE DES SYNDICATS MIXTES FERMÉS CM20200115-006**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

**Vu** les statuts du SIEDS,

**Vu** l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

**Vu** la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

**Vu** la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

**Considérant** que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

**Considérant** que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par leurs communes et qu'en vertu de l'article L.5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à leurs communes membres précitées au sein du SIEDS ;

**Considérant** que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

**Considérant** qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

**Considérant** que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

**Considérant** que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L.5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu et vote à l'unanimité,

## DELIBERE :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

### **ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

### **ARTICLE 3 :**

**INVITE** son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

#### **2. LOCAL DE L'AGENCE POSTALE :**

Monsieur le Maire explique que la nouvelle agence postale ne peut fonctionner que si deux lignes téléphoniques sont installées. Il faut une boîte indépendante sans téléphone. Il faut donc demander une ligne à part ce qui coûte 58 € par mois soit une deuxième boîte et 400 € pour l'installation.

Orange propose une ligne à 22 € par mois sans communication comprise avec une installation à 115 €. L'abonnement coûte environ 39 € avec les communications comprises. Il est décidé de retenir la proposition d'orange. Si les communications dépassent 39 €, on changera de forfait.

#### **3. ENSEIGNES DES COMMERCES :**

Choix des lettres en relief. Il est décidé d'augmenter la taille des lettres proposées. Un devis est demandé pour l'éclairage.

#### **4. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL CM20200115-009**

Monsieur Patrice GAUTHIER présente le devis de l'entreprise BOCHE pour les tenues de travail des employés. Le montant s'élève à 636.03 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

#### **5. TRACTEUR**

Une démonstration d'un tracteur ISEKI a eu lieu. Ce matériel vaut 33 000 €.

#### **6. CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE CM20200115-010**

Monsieur Eric DIGUET, présente un devis de SONEPAR de 517.19 € HT pour le remplacement en LED de 6 projecteurs 20 W et de 7 hublots 18 W.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis pour la somme de 517.19 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

#### **7. COMMISSION CANTINE :** Réunion prévue le jeudi 30 janvier 2020 à 20h30.

#### **8. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER EN CENTRE-BOURG DE BOISMÉ :**

Deux maisons sont à vendre en centre-bourg de Boismé pour un prix très modique. La commune peut, grâce à son droit de préemption urbain, acheter prioritairement ces biens.

Il est décidé de ne pas donner suite.

*Séance levée à 23 h 57 min*

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN**

**Le Secrétaire,  
Eric DIGUET**

<b><i>Patrice GAUTHIER</i></b>	<b><i>Eric DIGUET</i></b>	<b><i>Régine GINGREAU</i></b>
<b><i>Marie-Claude BERTHELOT</i></b>	<b><i>Christine ENDUIT</i></b>	<b><i>Jean-Hugues BOUTET</i></b>
<b><i>Mickaël VUILLEMIN</i></b>	<b><i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i></b>	<b><i>Absent excusé</i></b> <b><i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i></b>
<b><i>Julien HAY</i></b>	<b><i>Absent excusé</i></b> <b><i>Fanny DAILLÈRE</i></b>	<b><i>Ronan CESBRON</i></b>
<b><i>Amandine WILLOCQ</i></b>	<b><i>Catherine LECOMTE</i></b>	<b><i>Yves MORIN</i></b>
<b><i>Absente excusée</i></b>		

